

████████████████████
████████████████████
████████████████████

13.066/II/P
████████

Monsieur le Ministre,

En séance du 1er octobre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte du 19 février 1981, introduite contre l'Administration des Transports qui a envoyé une carte établie en français à un habitant néerlandophone de FOURONS.

D'une part, la plaignante prétend qu'elle a demandé à deux reprises au service concerné de lui envoyer des documents rédigés en néerlandais. D'autre part, l'Administration des Transports déclare ne pas avoir reçu ces lettres.

Il est dès lors impossible de se prononcer au sujet du bien-fondé de la plainte.

./.

La C.P.C.L. vous prie de bien vouloir envoyer à l'intéressée un avis de radiation établi en néerlandais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.